



OFPPT

مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل

OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

REF : OFP/DAL/S.MAR.N°138/2020

14 SEPT 2020

DECISION

Le Directeur Général de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail :

- Vu le Règlement des Marchés de l'OFPPT, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT), ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

- Vu l'appel d'offres ouvert n° 110/2020, relatif à la **Mise en place du référentiel organisationnel de l'OFPPT.**

D E C I D E

D'annuler l'appel d'offres ouvert n°110/2020, et ce conformément aux dispositions de l'Article n° 45 Paragraphe 1-a « **lorsque les données économiques, techniques ou quantitatives des prestations objet de l'appel d'offres ont été modifiées** » du Règlement des Marchés de l'OFPPT, sus visé.

Le Directeur Général


Loubna TRICHA